CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 64 79 30 71
territoires@idf.chambagri.fr

Paris, le 27 mars 2025

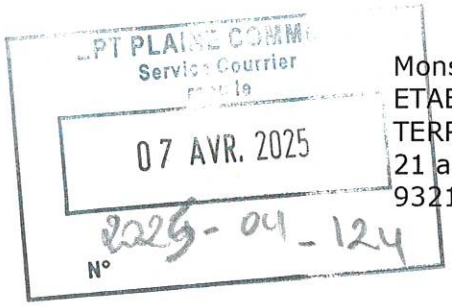

Monsieur Mathieu HANOTIN
ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PLAINE COMMUNE
21 avenue Jules-Rimet
93218 SAINT-DENIS Cedex

N/ Réf. : 2025_ST_102_PS_LB

Objet : Révision du PLUi de Plaine Commune
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune arrêté le 19 novembre 2024. Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 7 janvier 2025.

Le rapport de présentation souligne que le territoire de Plaine Commune présente des situations géographiques, environnementales et urbaines contrastées. La place de la nature et des espaces libres y est très faible.
Les activités agricoles anciennes (maraîchage, vergers, viticulture) ont été abandonnées au profit d'une urbanisation continue depuis le milieu du XIXème siècle.

Une carte recense l'ensemble des sites dédiés à l'agriculture urbaine sur le territoire. Ainsi, les jardins familiaux occupent 53,9 hectares et les espaces professionnels représentent 13,2 hectares gérés par une quinzaine de structures (Novaedia, Territoires, Ferme de Gally, Parti Poétique, La Sauge, Engrainage, 6B, Espaces, Permapolis, Clinamen, Halage, Les Jardins de Julie, Monsieur Jacques, Kri'zalys).

Le projet d'aménagement et de développement durable traite de la préservation des jardins familiaux mais s'intéresse assez peu au développement d'une agriculture urbaine en tant qu'activité économique.
Le territoire étant largement urbanisé, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'intéresse davantage à l'agriculture urbaine à vocation pédagogique pour recréer un lien entre les populations très citadines et l'agriculture.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal vise à conforter cette présence de l'agriculture urbaine, notamment les espaces agricoles maraîchers.
Cependant, à l'article 4.5 de la zone « A », il n'est pas opportun de règlementer les clôtures à usage agricole dont les caractéristiques sont imposées par leur fonction et pour lesquelles le code de l'urbanisme ne prévoit aucune formalité particulière (article R. 421-2 g du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne prévoit qu'une consommation d'espace naturel, agricole et forestier de 3,7 hectares.

Par conséquent, notre Compagnie émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Damien GREFFIN

Certified by yousign